

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS515

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 5

A l'alinéa 102, substituer aux mots :

« en fonction des 1° à 6° du II et du III »,

les mots :

« au regard des critères fixés au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification d'une erreur de référence.